

C.T., 212062, 18 décembre 2012

Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10)

Modifications aux annexes I, II et II.1

Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (chapitre R-12.1)

Modifications à l'annexe II

CONCERNANT des modifications aux annexes I, II et II.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et à l'annexe II de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10), le régime de retraite s'applique aux employés et personnes désignés à l'annexe I, et aux employés et personnes désignés à l'annexe II qui ne participaient pas à un régime de retraite le 30 juin 1973 ou qui sont nommés ou embauchés après le 30 juin 1973;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 3^o de l'article 2 de cette loi, le régime s'applique également à un employé qui a été libéré sans traitement par son employeur pour activités syndicales et qui est à l'emploi d'un organisme désigné à l'annexe II.1 si, le cas échéant, il fait partie de la catégorie d'employés mentionnée à cette annexe à l'égard de cet organisme;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 220 de cette loi, le gouvernement peut, par décret, modifier les annexes I, II, II.1, II.1.1, II.2, III, III.1, VI et VII et que lorsqu'il modifie l'annexe I ou II, il doit également apporter des modifications au même effet à l'annexe II de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (chapitre R-12.1) et que tel décret peut avoir effet au plus 12 mois avant son adoption;

ATTENDU QUE le Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10, r. 2) établit, conformément au paragraphe 25^o du premier alinéa de l'article 134 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, les conditions qui permettent à un organisme, selon la catégorie que détermine le règlement, d'être désigné par décret à l'annexe I ou à l'annexe II.1 de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 1 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, le régime de retraite du personnel d'encadrement s'applique, dans la mesure prévue par le chapitre I de cette loi, aux employés et personnes qui sont nommés ou embauchés le 1^{er} janvier 2001 ou après cette date pour occuper, avec le classement correspondant, une fonction de niveau non syndicable désignée à l'annexe I et qui sont visés à l'annexe II;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 207 de cette loi, le gouvernement peut, par décret, modifier l'annexe II, mais seulement dans la mesure prévue à l'article 220 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et que tel décret peut avoir effet au plus 12 mois avant son adoption;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 40 de la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01), le Conseil du trésor exerce, après consultation du ministre des Finances, les pouvoirs conférés au gouvernement en vertu d'une loi qui institue un régime de retraite applicable à du personnel des secteurs public et parapublic, à l'exception des pouvoirs mentionnés aux paragraphes 1^o à 6^o de cette disposition;

ATTENDU QUE cette consultation a eu lieu;

ATTENDU QUE des modifications sont nécessaires afin de tenir compte du fait que certains organismes ont changé de nom, ont cessé leurs activités ou ont fusionné avec un autre organisme;

ATTENDU QUE la Fédération des enseignants des écoles juives (FEEJ) satisfait aux conditions prévues par le Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics afin d'être désignée à l'annexe I de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et à l'annexe II de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement;

ATTENDU QUE la Fédération des enseignants des écoles juives (FEEJ), le Syndicat du personnel de soutien de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries (CSQ), le Syndicat du Personnel Professionnel de l'Éducation du Cœur et du Centre-du-Québec (CSQ) satisfont aux conditions prévues par le Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics afin d'être désigné à l'annexe II.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

LE CONSEIL DU TRÉSOR DÉCIDE :

QUE les modifications aux annexes I, II et II.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et à l'annexe II de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, annexées à la présente décision, soient édictées.

La greffière du Conseil du trésor,
MARIE-CLAUDE RIOUX

Modifications aux annexes I, II et II.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et à l'annexe II de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement

Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10, a. 220, 1^{er} al.)

Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (chapitre R-12.1, a. 207, 1^{er} al.)

1. L'annexe I de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10) est modifiée, au paragraphe 1 :

1^o par le remplacement des mots « l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) » par les mots « l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux »;

2^o par la suppression des mots « l'Alliance professionnelle des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec »;

3^o par la suppression des mots « l'Approvisionnement des deux Rives »;

4^o par le remplacement des mots « l'Association des cadres du gouvernement du Québec » par les mots, suivant l'ordre alphabétique, « l'Alliance des cadres de l'État »;

5^o par le remplacement des mots « l'Association des enseignantes et des enseignants de Montréal (AEEM) » par les mots « l'Association des enseignantes et enseignants de Montréal (AEEM) »;

6^o par la suppression des mots « l'Association des institutions d'enseignement de niveau pré-scolaire et élémentaire du Québec »;

7^o par la suppression des mots « les Ateliers du Grand Portage inc. »;

8^o par la suppression des mots « les Ateliers R-10 inc. »;

9^o par le remplacement des mots « la Centrale de coordination santé de la région de Québec (03) Inc. » par les mots, suivant l'ordre alphabétique, « le Centre de communication santé des capitales »;

10^o par le remplacement des mots « le Centre d'hébergement et de soins de longue durée de la Côte Boisée inc. » par les mots, suivant l'ordre alphabétique, « le CHSLD de la Côte Boisée inc. »;

11^o par le remplacement des mots « le Centre d'hébergement et de soins de longue durée Villa Soleil » par les mots, suivant l'ordre alphabétique, « le CHSLD Villa Soleil »;

12^o par la suppression des mots « le Centre de réadaptation Lisette-Dupras »;

13^o par la suppression des mots « le Centre régional des achats en commun des régions Bas-Saint-Laurent, Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine »;

14^o par la suppression des mots « le Centre régional des achats en groupe des établissements de santé et de services sociaux de la région du Saguenay Lac Saint-Jean (02) »;

15^o par la suppression des mots « le Centre de travail et de transition des Îles »;

16^o par l'insertion, suivant l'ordre alphabétique, des mots « le CHSLD Age3 inc. »;

17^o par la suppression des mots « la Commission de la représentation »;

18^o par la suppression des mots « la Conférence des régies régionales de la santé et des services sociaux du Québec »;

19^o par le remplacement des mots « le Conseil québécois d'agrément d'établissements de santé et de services sociaux » par les mots « le Conseil québécois d'agrément »;

20^o par la suppression des mots « la Corporation d'Approvisionnement du réseau de la santé et des services sociaux de l'Outaouais »;

21^o par la suppression des mots « la Corporation d'approvisionnement Laurentides-Lanaudière »;

22^o par la suppression des mots « la Corporation d'approvisionnement santé services sociaux de l'Estrie »;

23° par l'insertion, suivant l'ordre alphabétique, des mots « la Fédération des enseignants des écoles juives (FEEJ) »;

24° par le remplacement des mots « la Fédération québécoise des centres de réadaptation en déficience intellectuelle » par les mots « la Fédération québécoise des centres de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement »;

25° par le remplacement des mots « la Fédération québécoise des centres de réadaptation pour personnes alcooliques et autres toxicomanes » par les mots, suivant l'ordre alphabétique, « l'Association des Centres de réadaptation en dépendance du Québec »;

26° par le remplacement des mots « la Fédération québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement (FQDE) » par les mots, suivant l'ordre alphabétique, « la Fédération Québécoise des directions d'établissements d'enseignement (FQDE) »;

27° par le remplacement des mots « le Foyer St-François inc. » par les mots, suivant l'ordre alphabétique, « le Centre d'hébergement St-François inc. »;

28° par la suppression des mots « le Groupe d'achats de l'Abitibi-Témisgamingue Inc. »;

29° par l'insertion, suivant l'ordre alphabétique, des mots « le Groupe d'approvisionnement en commun de l'Est du Québec »;

30° par l'insertion, suivant l'ordre alphabétique, des mots « le Groupe d'approvisionnement en commun du Nord-Ouest du Québec »;

31° par le remplacement des mots « Les Infirmières et Infirmiers Unis inc. » par les mots, suivant l'ordre alphabétique, « Les Professionnel (le) s en Soins de Santé Unis »;

32° par le remplacement des mots « l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail du Québec » par les mots, suivant l'ordre alphabétique, « l'Institut de recherche Robert Sauvé en santé et en sécurité du travail »;

33° par la suppression des mots « le Regroupement des CLSC de Montréal »;

34° par la suppression des mots « le Réseau de recherche en réadaptation de Montréal et de l'Ouest du Québec »;

35° par la suppression des mots « SGF SOQUIA INC. »;

36° par la suppression des mots « le Service de réadaptation sociale inc. »;

37° par la suppression des mots « la Société de développement de l'industrie des courses de chevaux du Québec inc. »;

38° par la suppression des mots « la Société Inter-Port de Québec »;

39° par la suppression des mots « la Société des salons de jeux du Québec inc. »;

40° par le remplacement des mots « le Syndicat des enseignantes et enseignants de Charlevoix » par les mots, suivant l'ordre alphabétique, « le Syndicat de l'enseignement de Charlevoix (SEC-CSQ) »;

41° par le remplacement des mots « le Syndicat des enseignantes et enseignants des Laurentides » par les mots « le Syndicat des enseignantes et enseignants des Laurentides (S.E.E.L.) »;

42° par le remplacement des mots « le Syndicat de l'enseignement de L'Amiante » par les mots « le Syndicat de l'enseignement de L'Amiante (CSQ) »;

43° par le remplacement des mots « le Syndicat de l'enseignement de Champlain » par les mots, suivant l'ordre alphabétique, « le Syndicat de Champlain (CSQ) »;

44° par le remplacement des mots « le Syndicat de l'enseignement de la Chaudière » par les mots « le Syndicat de l'enseignement de la Chaudière (CSQ) »;

45° par le remplacement des mots « le Syndicat de l'enseignement De La Jonquière » par les mots « le Syndicat de l'enseignement De La Jonquière – Centrale des syndicats du Québec »;

46° par le remplacement des mots « le Syndicat de l'enseignement des Deux Rives » par les mots « le Syndicat de l'enseignement des Deux Rives (SEDR-CSQ) »;

47° par le remplacement des mots « le Syndicat de l'enseignement du Grand-Portage » par les mots « le Syndicat de l'enseignement du Grand-Portage (CSQ) »;

48° par le remplacement des mots « le Syndicat de l'enseignement du Haut-Richelieu » par les mots « le Syndicat de l'enseignement du Haut-Richelieu (CSQ) »;

49° par le remplacement des mots « le Syndicat de l'enseignement du Lanaudière » par les mots « le Syndicat de l'enseignement du Lanaudière (SEL-CSQ) »;

50° par le remplacement des mots « le Syndicat de l'enseignement de la région de Québec » par les mots « le Syndicat de l'enseignement de la région de Québec (SERQ) »;

51° par le remplacement des mots «le Syndicat de l'enseignement secondaire des Basses-Laurentides» par les mots «le Syndicat de l'enseignement secondaire des Basses-Laurentides (CSQ)»;

52° par le remplacement des mots «le Syndicat de l'enseignement de l'Ungava et de l'Abitibi-Témiscamingue» par «le Syndicat de l'enseignement de l'Ungava et de l'Abitibi-Témiscamingue (FSE-CSQ)»;

53° par le remplacement des mots «le Syndicat des infirmières et infirmiers de Cité de la santé de Laval (S.I.I.C.S.L.)» par les mots, suivant l'ordre alphabétique, «le Syndicat des infirmières, inhalothérapeutes et infirmières auxiliaires de Laval (CSQ)»;

54° par le remplacement des mots «le Syndicat des infirmières et infirmiers de l'Est du Québec» par les mots, suivant l'ordre alphabétique, «le Syndicat des infirmières, infirmières auxiliaires et inhalothérapeutes de l'Est du Québec (CSQ)»;

55° par le remplacement des mots «le Syndicat des travailleurs de l'enseignement de l'Est du Québec (STEEQ)» par les mots, suivant l'ordre alphabétique, «le Syndicat des travailleurs de l'éducation de l'Est du Québec (STEEQ-CSQ)»;

56° par le remplacement des mots «le Syndicat du personnel de l'enseignement des Hautes Rivières» par les mots «le Syndicat du personnel de l'enseignement des Hautes-Rivières (FSE-CSQ)»;

57° par le remplacement des mots «le Syndicat du personnel enseignant du Collège de Sherbrooke – CSN» par les mots, suivant l'ordre alphabétique, «le Syndicat du personnel enseignant du Cégep de Sherbrooke – CSN»;

58° par le remplacement des mots «le Syndicat du personnel de soutien du Collège de Sherbrooke» par les mots, suivant l'ordre alphabétique, «le Syndicat du personnel de soutien du Cégep de Sherbrooke (CSQ)»;

59° par le remplacement des mots «le Syndicat des professeurs du CEGEP de l'Outaouais» par les mots, suivant l'ordre alphabétique, «le Syndicat des enseignantes et enseignants du CÉGEP de l'Outaouais»;

60° par le remplacement des mots «le Syndicat professionnel des infirmières et infirmiers de Québec» par les mots, suivant l'ordre alphabétique, «le Syndicat des professionnelles en soins de Québec (S.P.S.Q.)»;

61° par le remplacement des mots «le Syndicat professionnel des infirmières et infirmiers Mauricie/Coeur-du-Québec (SIIMCQ)» par les mots, suivant l'ordre

alphabétique, «le Syndicat des infirmières, inhalothérapeutes, infirmières auxiliaires du Cœur-du-Québec (SIIIACQ) (CSQ)»;

62° par le remplacement des mots «le Syndicat des professionnelles et des professionnels du milieu de l'éducation de Montréal (CSQ)» par les mots «le Syndicat des professionnelles et professionnels du milieu de l'éducation de Montréal (SPPMEM)»;

63° par le remplacement des mots «la Table patronale de concertation en santé et sécurité du travail du gouvernement du Québec» par les mots, suivant l'ordre alphabétique, «le Regroupement de Réseaux en Santé des Personnes au Travail»;

64° par le remplacement des mots «le Transport adapté de Québec métro inc.» par les mots, suivant l'ordre alphabétique, «le Service de transport adapté de la Capitale (STAC)»;

65° sous la mention «Vigi Santé Ltée pour les employés travaillant aux établissements connus sous les désignations sociales suivantes», par le remplacement des mots «Centre d'hébergement et de soins de longue durée Mont-Royal» par les mots, suivant l'ordre alphabétique, «Centre d'hébergement et de soins de longue durée Vigi Mont-Royal».

2. L'annexe I de cette loi est modifiée par la suppression, au paragraphe 3, des mots «SGF SOQUIA INC.».

3. L'annexe II de cette loi est modifiée par la suppression, au paragraphe 1 :

1° des mots «le Centre d'hébergement St-Vincent-Marie inc.»;

2° des mots «l'Hôpital St-Jude de Laval ltée»;

3° des mots «Le Pavillon Foster»;

4° des mots «La Villa Marie-Claire inc.».

4. L'annexe II.1 de cette loi est modifiée :

1° par la suppression des mots «l'Alliance professionnelle des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec»;

2° par la suppression des mots «l'Association des enseignantes et enseignants de Montréal»;

3° par le remplacement des mots «l'Association des enseignantes et des enseignants de Montréal (AEEM)» par les mots «l'Association des enseignantes et enseignants de Montréal (AEEM)»;

4° par l'insertion, suivant l'ordre alphabétique, des mots « la Fédération des enseignants des écoles juives (FEEJ) »;

5° par la suppression des mots « la Fédération des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec »;

6° par le remplacement des mots « Les Infirmières et Infirmiers Unis inc. » par les mots, suivant l'ordre alphabétique, « Les Professionnel (le) s en Soins de Santé Unis »;

7° par le remplacement des mots « le Syndicat de l'enseignement de L'Amiante » par les mots « le Syndicat de l'enseignement de L'Amiante (CSQ) »;

8° par le remplacement des mots « le Syndicat de l'enseignement de l'Ungava et de l'Abitibi-Témiscamingue » par les mots « le Syndicat de l'enseignement de l'Ungava et de l'Abitibi-Témiscamingue (FSE-CSQ) »;

9° par le remplacement des mots « le Syndicat de l'enseignement de Champlain » par les mots, suivant l'ordre alphabétique, « le Syndicat de Champlain (CSQ) »;

10° par le remplacement des mots « le Syndicat de l'enseignement de la Chaudière » par les mots « le Syndicat de l'enseignement de la Chaudière (CSQ) »;

11° par le remplacement des mots « le Syndicat de l'enseignement De La Jonquière » par les mots « le Syndicat de l'enseignement De La Jonquière – Centrale des syndicats du Québec »;

12° par le remplacement des mots « le Syndicat de l'enseignement des Deux-Rives » par les mots « le Syndicat de l'enseignement des Deux Rives (SEDR-CSQ) »;

13° par le remplacement des mots « le Syndicat de l'enseignement du Grand-Portage » par les mots « le Syndicat de l'enseignement du Grand-Portage (CSQ) »;

14° par le remplacement des mots « le Syndicat de l'enseignement du Haut-Richelieu » par les mots « le Syndicat de l'enseignement du Haut-Richelieu (CSQ) »;

15° par le remplacement des mots « le Syndicat de l'enseignement du Lanaudière » par les mots « le Syndicat de l'enseignement du Lanaudière (SEL-CSQ) »;

16° par le remplacement des mots « le Syndicat de l'enseignement de la région de Québec » par les mots « le Syndicat de l'enseignement de la région de Québec (SERQ) »;

17° par le remplacement des mots « le Syndicat de l'enseignement Richelieu-Yamaska » par les mots, suivant l'ordre alphabétique, « le Syndicat de l'enseignement Val-Maska »;

18° par le remplacement des mots « le Syndicat des enseignantes et enseignants de Charlevoix » par les mots, suivant l'ordre alphabétique, « le Syndicat de l'enseignement de Charlevoix (SEC-CSQ) »;

19° par le remplacement des mots « le Syndicat des enseignantes et enseignants des Laurentides » par les mots « le Syndicat des enseignantes et enseignants des Laurentides (S.E.E.L.) »;

20° par le remplacement des mots « le Syndicat des infirmières et infirmiers de l'Est du Québec » par les mots, suivant l'ordre alphabétique, « le Syndicat des infirmières, infirmières auxiliaires et inhalothérapeutes de l'Est du Québec (CSQ) »;

21° par le remplacement des mots « le Syndicat des infirmières et infirmiers Mauricie/Coeur-du-Québec (SIIMCQ) » par les mots, suivant l'ordre alphabétique, « le Syndicat des infirmières, inhalothérapeutes, infirmières auxiliaires du Cœur-du-Québec (SIIIACQ) (CSQ) »;

22° par le remplacement des mots « le Syndicat des travailleurs de l'enseignement de l'Est du Québec » par les mots, suivant l'ordre alphabétique, « le Syndicat des travailleurs de l'éducation de l'Est du Québec (STEEQ-CSQ) »;

23° par l'insertion, suivant l'ordre alphabétique, des mots « le Syndicat du personnel de soutien de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries (CSQ) »;

24° par l'insertion, suivant l'ordre alphabétique, des mots « le Syndicat du Personnel Professionnel de l'Éducation du Coeur et du Centre-du-Québec (CSQ) »;

25° par le remplacement des mots « le Syndicat professionnel des infirmières et infirmiers de Québec » par les mots, suivant l'ordre alphabétique, « le Syndicat des professionnelles en soins de Québec (S.P.S.Q.) »;

26° par le remplacement des mots « l'Union québécoise des infirmières et infirmiers (UQII) » par les mots, suivant l'ordre alphabétique, « la Fédération de la Santé du Québec, FSQ-CSQ ».

5. L'annexe II de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (chapitre R-12.1) est modifiée, au paragraphe 1 :

1^o par le remplacement des mots « l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) » par les mots « l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux »;

2^o par la suppression des mots « l'Alliance professionnelle des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec »;

3^o par la suppression des mots « l'Approvisionnement des deux Rives »;

4^o par le remplacement des mots « l'Association des cadres du gouvernement du Québec » par les mots, suivant l'ordre alphabétique, « l'Alliance des cadres de l'État »;

5^o par le remplacement des mots « l'Association des enseignantes et des enseignants de Montréal (AEEM) » par les mots « l'Association des enseignantes et enseignants de Montréal (AEEM) »;

6^o par la suppression des mots « l'Association des institutions d'enseignement de niveau pré-scolaire et élémentaire du Québec »;

7^o par la suppression des mots « les Ateliers du Grand Portage inc. »;

8^o par la suppression des mots « les Ateliers R-10 inc. »;

9^o par l'insertion, suivant l'ordre alphabétique, des mots « le CHSLD Age3 inc. »;

10^o par le remplacement des mots « la Centrale de coordination santé de la région de Québec (03) Inc. » par les mots, suivant l'ordre alphabétique, « le Centre de communication santé des capitales »;

11^o par la suppression des mots « le Centre d'hébergement St-Vincent-Marie inc. »;

12^o par le remplacement des mots « le Centre d'hébergement et de soins de longue durée de la Côte Boisée inc. » par les mots, suivant l'ordre alphabétique, « le CHSLD de la Côte Boisée inc. »;

13^o par le remplacement des mots « le Centre d'hébergement et de soins de longue durée Villa Soleil » par les mots, suivant l'ordre alphabétique, « le CHSLD Villa Soleil »;

14^o par la suppression des mots « le Centre de réadaptation Lisette-Dupras »;

15^o par la suppression des mots « le Centre régional des achats en commun des régions Bas-Saint-Laurent, Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine »;

16^o par la suppression des mots « le Centre régional des achats en groupe des établissements de santé et de services sociaux de la région du Saguenay-Lac Saint-Jean (02) »;

17^o par la suppression des mots « le Centre de travail et de transition des Îles »;

18^o par la suppression des mots « la Commission de la représentation »;

19^o par la suppression des mots « la Conférence des régies régionales de la santé et des services sociaux du Québec »;

20^o par le remplacement des mots « le Conseil québécois d'agrément d'établissements de santé et de services sociaux » par les mots « le Conseil québécois d'agrément »;

21^o par la suppression des mots « la Corporation d'approvisionnement Laurentides-Lanaudière »;

22^o par la suppression des mots « la Corporation d'Approvisionnement du réseau de la santé et des services sociaux de l'Outaouais »;

23^o par la suppression des mots « la Corporation d'approvisionnement santé services sociaux de l'Estrie »;

24^o par l'insertion, suivant l'ordre alphabétique, des mots « la Fédération des enseignants des écoles juives (FEEJ) »;

25^o par le remplacement des mots « la Fédération québécoise des centres de réadaptation en déficience intellectuelle » par les mots « la Fédération québécoise des centres de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement »;

26^o par le remplacement des mots « la Fédération québécoise des centres de réadaptation pour personnes alcooliques et autres toxicomanes » par les mots, suivant l'ordre alphabétique, « l'Association des Centres de réadaptation en dépendance du Québec »;

27^o par le remplacement des mots « la Fédération québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement (FQDE) » par les mots, suivant l'ordre alphabétique, « la Fédération Québécoise des directions d'établissements d'enseignement (FQDE) »;

28° par le remplacement des mots «le Foyer St-François inc.» par les mots, suivant l'ordre alphabétique, «le Centre d'hébergement St-François inc.»;

29° par la suppression des mots «le Groupe d'achats de l'Abitibi-Témiscamingue Inc.»;

30° par l'insertion, suivant l'ordre alphabétique, des mots «le Groupe d'approvisionnement en commun de l'Est du Québec»;

31° par l'insertion, suivant l'ordre alphabétique, des mots «le Groupe d'approvisionnement en commun du Nord-Ouest du Québec»;

32° par la suppression des mots «l'Hôpital St-Jude de Laval ltée»;

33° par le remplacement des mots «Les Infirmières et Infirmiers Unis inc.» par les mots, suivant l'ordre alphabétique, «Les Professionnel (le) s en Soins de Santé Unis»;

34° par le remplacement des mots «l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail du Québec» par les mots, suivant l'ordre alphabétique, «l'Institut de recherche Robert Sauvé en santé et en sécurité du travail»;

35° par la suppression des mots «le Pavillon Foster»;

36° par la suppression des mots «le Regroupement des CLSC de Montréal»;

37° par la suppression des mots «le Réseau de recherche en réadaptation de Montréal et de l'Ouest du Québec»;

38° par la suppression des mots «SGF SOQUIA INC.»;

39° par la suppression des mots «le Service de réadaptation sociale inc.»;

40° par la suppression des mots «la Société de développement de l'industrie des courses de chevaux du Québec inc.»;

41° par la suppression des mots «la Société Inter-Port de Québec»;

42° par la suppression des mots «la Société des salons de jeux du Québec inc.»;

43° par le remplacement des mots «le Syndicat des enseignantes et enseignants de Charlevoix» par les mots, suivant l'ordre alphabétique, «le Syndicat de l'enseignement de Charlevoix (SEC-CSQ)»;

44° par le remplacement des mots «le Syndicat des enseignantes et enseignants des Laurentides» par les mots «le Syndicat des enseignantes et enseignants des Laurentides (S.E.E.L.)»;

45° par le remplacement des mots «le Syndicat de l'enseignement de L'Amiante» par les mots «le Syndicat de l'enseignement de L'Amiante (CSQ)»;

46° par le remplacement des mots «le Syndicat de l'enseignement de Champlain» par les mots, suivant l'ordre alphabétique, «le Syndicat de Champlain (CSQ)»;

47° par le remplacement des mots «le Syndicat de l'enseignement de la Chaudière» par les mots «le Syndicat de l'enseignement de la Chaudière (CSQ)»;

48° par le remplacement des mots «le Syndicat de l'enseignement De La Jonquière» par les mots «le Syndicat de l'enseignement De La Jonquière – Centrale des syndicats du Québec»;

49° par le remplacement des mots «le Syndicat de l'enseignement des Deux Rives» par les mots «le Syndicat de l'enseignement des Deux Rives (SEDR-CSQ)»;

50° par le remplacement des mots «le Syndicat de l'enseignement du Grand-Portage» par les mots «le Syndicat de l'enseignement du Grand-Portage (CSQ)»;

51° par le remplacement des mots «le Syndicat de l'enseignement du Haut-Richelieu» par les mots «le Syndicat de l'enseignement du Haut-Richelieu (CSQ)»;

52° par le remplacement des mots «le Syndicat de l'enseignement du Lanaudière» par les mots «le Syndicat de l'enseignement du Lanaudière (SEL-CSQ)»;

53° par le remplacement des mots «le Syndicat de l'enseignement de la région de Québec» par les mots «le Syndicat de l'enseignement de la région de Québec (SERQ)»;

54° par le remplacement des mots «le Syndicat de l'enseignement secondaire des Basses-Laurentides» par les mots «le Syndicat de l'enseignement secondaire des Basses-Laurentides (CSQ)»;

55° par le remplacement des mots «le Syndicat de l'enseignement de l'Ungava et de l'Abitibi-Témiscamingue» par les mots «le Syndicat de l'enseignement de l'Ungava et de l'Abitibi-Témiscamingue (FSE-CSQ)»;

56° par le remplacement des mots «le Syndicat des infirmières et infirmiers de Cité de la santé de Laval (S.I.I.C.S.L.)» par les mots, suivant l'ordre alphabétique, «le Syndicat des infirmières, inhalothérapeutes et infirmières auxiliaires de Laval (CSQ)»;

57° par le remplacement des mots «le Syndicat des infirmières et infirmiers de l'Est du Québec» par les mots, suivant l'ordre alphabétique, «le Syndicat des infirmières, infirmières auxiliaires et inhalothérapeutes de l'Est du Québec (CSQ)»;

58° par le remplacement des mots «le Syndicat des travailleurs de l'enseignement de l'Est du Québec (STEEQ)» par les mots, suivant l'ordre alphabétique, «le Syndicat des travailleurs de l'éducation de l'Est du Québec (STEEQ-CSQ)»;

59° par le remplacement des mots «le Syndicat du personnel de l'enseignement des Hautes Rivières» par les mots «le Syndicat du personnel de l'enseignement des Hautes-Rivières (FSE-CSQ)»;

60° par le remplacement des mots «le Syndicat du personnel enseignant du Collège de Sherbrooke – CSN» par les mots, suivant l'ordre alphabétique, «le Syndicat du personnel enseignant du Cégep de Sherbrooke – CSN»;

61° par le remplacement des mots «le Syndicat du personnel de soutien du Collège de Sherbrooke» par les mots, suivant l'ordre alphabétique, «le Syndicat du personnel de soutien du Cégep de Sherbrooke (CSQ)»;

62° par le remplacement des mots «le Syndicat des professeurs du CEGEP de l'Outaouais» par les mots, suivant l'ordre alphabétique, «le Syndicat des enseignantes et enseignants du CÉGEP de l'Outaouais»;

63° par le remplacement des mots «le Syndicat des professionnelles et des professionnels du milieu de l'éducation de Montréal (CSQ)» par les mots «le Syndicat des professionnelles et professionnels du milieu de l'éducation de Montréal (SPPMEM)»;

64° par le remplacement des mots «le Syndicat professionnel des infirmières et infirmiers de Québec» par les mots, suivant l'ordre alphabétique, «le Syndicat des professionnelles en soins de Québec (S.P.S.Q.)»;

65° par le remplacement des mots «le Syndicat professionnel des infirmières et infirmiers Mauricie/Coeur-du-Québec (SIIMCQ)» par les mots, suivant l'ordre alphabétique, «le Syndicat des infirmières, inhalothérapeutes, infirmières auxiliaires du Cœur-du-Québec (SIIACQ) (CSQ)»;

66° par le remplacement des mots «la Table patronale de concertation en santé et sécurité du travail du gouvernement du Québec» par les mots, suivant l'ordre alphabétique, «le Regroupement de Réseaux en Santé des Personnes au Travail»;

67° par le remplacement des mots «le Transport adapté du Québec métro inc.» par les mots, suivant l'ordre alphabétique, «le Service de transport adapté de la Capitale (STAC)»;

68° sous la mention «Vigi Santé Ltée pour les employés travaillant aux établissements connus sous les désignations sociales suivantes», par le remplacement des mots «Centre d'hébergement et de soins de longue durée Mont-Royal» par les mots, suivant l'ordre alphabétique, «Centre d'hébergement et de soins de longue durée Vigi Mont-Royal»;

69° par la suppression des mots «La Villa Marie-Claire inc.».

6. L'annexe II de cette loi est modifiée par la suppression, au paragraphe 4, des mots «SGF SOQUIA INC.».

7. Les modifications prévues aux articles 1 à 6 entrent en vigueur à la date d'édiction de la présente décision, à l'exception :

1° du paragraphe 23° de l'article 1, des paragraphes 4° et 23° de l'article 4 et du paragraphe 24° de l'article 5 qui ont effet depuis le 18 décembre 2011;

2° du paragraphe 24° de l'article 4 qui a effet depuis le 1^{er} janvier 2012;

3° des paragraphes 16°, 29° et 30° de l'article 1 et des paragraphes 9°, 30° et 31° de l'article 5 qui ont effet depuis le 1^{er} avril 2012.

58825